

Le Gym SportsMontréal (GSM) pourra résilier le contrat du membre en tout temps, advenant le non-respect de l'une des clauses, ou le non-respect des règlements généraux. Les règlements suivants ont été conçus afin d'offrir à tous les membres du GSM, un endroit **propre, agréable et sans intimidation** pour s'entraîner.

Le GSM se réserve le droit d'apporter des modifications, en tout temps, aux règlements généraux dans le but d'améliorer le bon fonctionnement. Toutes les modifications apportées aux règlements généraux seront affichées à l'accueil, au plus tard à la date d'entrée en vigueur.

AIRES D'ENTRAÎNEMENT

- **Fiche de programme d'entraînement** : elle est la responsabilité du client. Le client est tenu de ranger sa fiche de programme à l'endroit approprié après chaque période d'entraînement.
- **Serviette obligatoire** : sur les aires d'entraînement, chaque membre doit **apporter sa serviette pour essuyer toutes les traces de sueur sur les équipements**. Si le client omet d'apporter une serviette, il pourra s'en acheter une à l'accueil.
- **Les exercices d'étirements ou d'aérobic** : ils doivent s'effectuer dans les aires prévues à cette effet.
- **Les appareils** : le membre est tenu de libérer un appareil d'exercices qu'il n'utilise pas dans le moment.
- **Fermeture** : le membre doit avoir terminé son entraînement avant l'heure de fermeture, tel qu'indiqué à l'horaire.
- **Comportement** : tout comportement irrespectueux, violent, déplacé ou agressif envers **un autre membre ou un employé du GSM** ne sera pas toléré et peut entraîner l'annulation immédiate du contrat du membre.
- **Entraînement en super série** : un membre doit alterner avec un maximum de deux appareils à la fois, avec un maximum d'un appareil à plaque olympique.
- **Toute utilisation destinée à briser les appareils d'exercices entraînera l'annulation immédiate du contrat.**

CARTE DE MEMBRE

La carte de membre électronique est disponible dans l'application Fliip.

TENUE VESTIMENTAIRE

Le port d'espadrilles appropriées est obligatoire. Un habit sportif convenable est obligatoire sur toutes les aires d'entraînement et d'activités sportives.

NOURRITURE

Il est **strictement interdit d'apporter de la nourriture** sur les aires d'entraînement ou d'activités sportives, ou sur tout plateau du GSM ou du complexe sportif Claude- Robillard, à l'exception des endroits réservés à cet effet.

CASIERS

Des casiers sont disponibles au Complexe sportif Claude-Robillard. **Le client doit fournir son propre cadenas. Le GSM se dégage de toute responsabilité en cas de vol, de perte d'objets ou de vandalisme.** Le règlement du Complexe sportif Claude-Robillard stipule que les cadenas seront coupés chaque soir après la fermeture du complexe.

ENTRAÎNEMENT SUPERVISÉ

Les consultations en kinésiologie (entraînements personnels ou de groupe) qui sont vendus aux membres du GSM sont donnés uniquement par les kinésiologues à l'emploi de Sports Montréal et ce, durant leur quart de travail. Aucune autre personne ne peut effectuer la supervision d'un entraînement des membres Gym Sports Montréal, contre rémunération ou non.

HEURES D'OUVERTURE

La direction se réserve le droit d'interrompre l'accès aux services à des fins d'entretien et/ou réparation des lieux et équipements et de modifier les heures d'ouverture selon les saisons et/ou les jours fériés.

CAS DE FORCE MAJEURE

La direction ne sera pas responsable du défaut de procurer au consommateur les services prévus au contrat si les causes d'un tel défaut échappent à son contrôle. Ces causes comprennent, non exclusivement, tout cas de force majeure : incendie, panne d'électricité, inondation, explosion, ordonnance ou loi, accident et conflit de travail.

REPORTS DE CONTRAT

Les membres qui ont un contrat de 12 mois peuvent reporter jusqu'à deux mois (soit deux fois un mois, soit une fois deux mois). Les mois reportés doivent être payés à la date prévue, ils sont rajoutés en mois gratuits à la fin du contrat. Les membres qui ont un contrat de 6 mois peuvent reporter un mois.

FRAIS D'ADMINISTRATION

Le client se verra facturer des frais d'administration supplémentaires relatifs aux infractions suivantes :

- Absence non motivée à un rendez-vous d'évaluation de la condition physique (sans avertissement) : perte définitive de rendez-vous (pas de reprise possible)
- Annulation d'un rendez-vous d'évaluation de la condition physique à moins de deux heures d'avis : 20\$
- Retrait préautorisé sans provision : 5\$

CHANGEMENT D'ADRESSE

Tout changement d'adresse et/ou de numéro de téléphone doit être signalé par le client à la l'accueil du GSM.

INVITÉ (NON-MEMBRE)

L'invité (non-membre) est tenu de respecter tous les règlements et politiques du GSM, et ce, au même titre que le membre. Toute infraction entraîne immédiatement l'annulation des droits et privilèges de l'invité (non-membre) pour la journée. De plus, l'invité (non-membre) ayant enfreint le règlement se verra désormais, à moins d'avis contraire, refusé l'entrée au GSM. **Les invités non-membres doivent s'enregistrer comme un essai gratuit.**

SOLDE AU COMPTE POUR LES PAIEMENTS AUTOMATIQUES

Un membre qui accuse un retard dans ses paiements automatiques, se verra prélever la somme totale due dans son compte au prochain paiement automatique prévu dans son contrat.

RÉSILIATION DE CONTRAT

Le membre doit écrire à l'adresse courriel suivante pour la résiliation de contrat : **kinesiologues@sportsmontreal.com**.

Conformément à la Loi sur la protection du consommateur, le membre peut résilier son contrat :

- sans frais et sans pénalité avant que le GSM n'ait commencé à exécuter ses obligations en vertu du contrat, et ce, en remettant au GSM un avis écrit à cet effet;
- avant le 1/10 du terme moyennant le paiement de 10 % du coût total payable pour les services requis par le membre en vertu de la présente et en remettant au GSM un avis écrit à cet effet.

Dans ces cas, la présente entente sera résiliée sans autre formalité et le centre devra restituer au membre, dans les 10 jours suivant la résiliation de l'entente, l'argent qui est dû, le cas échéant. Passé ce délai, une pénalité qui varie selon la durée du contrat sera exigée par le GSM. Abonnement d'un an : pénalité de 3 mois. Abonnement de 6 mois : pénalité de 2 mois. Abonnement de 3 mois : pénalité d'un mois. La pénalité sera appliquée à la date de réception du formulaire de résiliation.

Le membre est par ailleurs invité à consulter les articles 197 à 205 de la Loi sur la protection du consommateur.